



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
N° : 210402337-20230315-VI-DEL-2023-017-DE  
Date de transmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Date de convocation : 9 mars 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-017

Date d'affichage : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 26

Votants : 32

**Objet : Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communes des tranches 1 et 2 du lotissement du « Bois Bourdon »**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude, 1ère Adjointe au Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gilbert DALLERAC, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Paola LEROY, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Franck COENNE représenté par M. Mehdi MEJERI, Mme Virginie TARTARIN représentée par M. Gilles BAYART.

ETAIENT ABSENTS : M. Mostefa GHENAÏM, Mme Emmanuelle ROYERE, M. Joseph ZOGBA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230315-VI-DEL-2023-017-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 50 en date du 27 juin 2007 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2013-516 en date du 11 décembre 2013 approuvant la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2014-089 en date du 25 juin 2014, autorisant la signature d'une convention avec Loticis de rétrocession de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal,

**VU** la convention de rétrocession des voies et espaces communs signée en date du 8 juillet 2014 par la Commune et Loticis,

**VU** le permis d'aménager n°PA 091 223 14 10001 délivré en date du 11 août 2014 à la société LOTICIS SAS pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitat, d'activité et d'équipement sur 27, 4 hectares constituant la zone du « BOIS BOURDON » et comprenant 300 lots au minimum,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2020-01 en date du 29 janvier 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2021-064 en date du 6 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2022-101 en date du 7 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, disposant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal après enquête publique préalable, excepté lorsque l'opération envisagée n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**VU** le procès-verbal de réception des travaux des tranches 1 et 2 de l'opération du lotissement du Bois-Bourdon en date du 17 octobre 2019,

**VU** le procès-verbal de réception des travaux de l'aire de jeux en date du 13 juin 2019,

**VU** le procès-verbal de réception des travaux des tranches 1 et 2 en date du 13 janvier 2023,

**VU** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en date du 23 février 2023,

**VU** le plan de rétrocession des tranches 1 et 2 ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission de la politique de la Ville en date du 8 mars 2023,

**CONSIDERANT** qu'une fois réceptionnée et les réserves levées, il y a lieu de procéder à la rétrocession par acte notarié de la voirie, des espaces verts communs et des réseaux correspondant aux tranches 1 et 2, en

application de la convention signée par la Commune et Loticis, en date du 8 juillet 2014, pièce constitutive du permis d'aménagement susvisé,

Admission en délibération  
091-219102233-20230815-V-DEL-2023-017-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**CONSIDERANT** que l'opération réalisée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies,

**CONSIDERANT** de ce fait que l'enquête publique n'est pas nécessaire pour procéder au classement dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que les conditions requises pour le classement des voies précitées dans le domaine public communal seront remplies dès lors que la levée de toutes les réserves sera constatée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert à titre gratuit des équipements constitués par la voirie, les espaces verts communs et les réseaux des tranches 1 et 2 du lotissement du Bois-Bourdon, dans le domaine public communal.
- Dit que les espaces, objets de ce transfert sont cadastrés comme suit :

Equipement voirie	Références cadastrales		Superficie
	Section	Parcelle	
- Rue de la Sablonnière	ZI	390	857 m <sup>2</sup>
	ZI	389	2 273 m <sup>2</sup>
- Rue de la Biche, - Allée de la Chanterelle, - Allée du Faon, - Allée du Coprin	ZI	391	5 927 m <sup>2</sup>
- Rue de la Fauvette-Grise - Espaces verts attenants	ZI	392	4 369 m <sup>2</sup>
- Aire de jeux	ZI	395	2 164 m <sup>2</sup>
	ZI	394	10 m <sup>2</sup>
- Rue de la Fauvette-Grise	ZI	382	140 m <sup>2</sup>
- Chemin du Larris	ZI	155	23 m <sup>2</sup>
- Rue de la Fauvette-Grise	ZI	227	493 m <sup>2</sup>
- Rue de la Sablonnière	AK	163	568 m <sup>2</sup>
- Chemin du Larris	AK	117	21 m <sup>2</sup>
	AK	86	468 m <sup>2</sup>
- Rue de la Biche, - Rue de l'Ecureuil-Roux, - Chemin du Larris	AK	164	8 403 m <sup>2</sup>

- Dit que le transfert interviendra par acte de rétrocession, une fois l'ensemble des réserves levées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession, et tous les actes afférents au présent dossier, aux frais du lotisseur.



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....2.1 MARS 2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**COMMUNE D'ETAMPES**

**Lieu-dit : " Le Bois Bourdon "**  
**Requérant : BOUYOURS Immobilier**  
**Cadastre : Sections AK et ZI**

**PLAN DE RETROCESSION**



REPRODUCTION REQUIERE  
 L'AUTORISATION DE BOUYOURS IMMOBILIER



Colonne BLOCCAGE  
 5145 00000000000000000000  
 5145 00000000000000000000  
 5145 00000000000000000000  
 5145 00000000000000000000

Échelle	1/1000e
Service	Service de l'urbanisme
Émission	04/03/2023
État	04/03/2023

Parcelles à rétroceder	
Tranche 1 et 2	
ZI n° 155	Oha 00a 23ca
ZI n° 227	Oha 04a 93ca
ZI n° 302	Oha 01a 40ca
ZI n° 309	Oha 22a 73ca
ZI n° 390	Oha 08a 57ca
ZI n° 391	Oha 59a 27ca
ZI n° 392	Oha 43a 69ca
ZI n° 394	Oha 00a 10ca
AK n° 06	Oha 04a 68ca
AK n° 117	Oha 00a 21ca
AK n° 163	Oha 05a 68ca
AK n° 164	Oha 84a 03ca

